

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ere</sup> CLASSE**

LE MAIRE de la Commune de MATEMALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi numéro 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

VU LA DELIBERATION DU 09 03 2022 concernant le tableau des effectifs

Vu l'arrête en date du 1 février portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

**A R R E T E**

**Article 1**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe est fixé comme suit :

CLASSEMENT/NOM Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Madame COURTIN MONTEIRO Andrea	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe Ech. 9.	01 01 2024

**Article 2**

Le Directeur Général des Services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

CENTRE DE GESTION  
**29 FEV. 2024**  
COURRIER

FAIT A MATEMALE le 1<sup>er</sup> février 2024  
LE MAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte,  
Il informe que le présent arrêté peut faire  
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif de  
Montpellier dans un délai de deux mois à  
Compter de la mise en œuvre des mesures  
De publicité du présent tableau.